

**GROUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RÉFLEXION
SUR LES TRAVERSÉES SUD-ALPINES ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MARALPIN**

Association Loi de 1901 enregistrée au J.O. du 13 mars 1996
Agréée pour la protection de l'environnement pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Arrêté préfectoral PACA n° 2004-277 du 9 septembre 2004)
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (DATAR) et de la COFHUAT

SECRÉTARIAT : Jacques Molinari 49 avenue Cernuschi - F - 06500 MENTON
Tél/Fax : 33 (0)4 93 35 35 17 - Courriel : gir.maralpin@wanadoo.fr ; Internet : www.gir-maralpin.org

**Projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
(SDAGE 2016-2021)
du bassin Rhône-Méditerranée**

●
Consultation publique du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015¹

●
**Avis du GIR Maralpin
sur les spécificités du Sous-secteur Est
"Mercantour-Riviera"**
●

Présentation du GIR Maralpin

Société savante créée il y a une vingtaine d'année au paroxysme du projet de percée autoroutière du Mercantour et du réseau maillé d'autoroutes censé devoir le desservir dans l'ambition d'assurer l'essor du transit international de poids-lourds entre la péninsule ibérique et l'Europe centrale, le GIR Maralpin a d'emblée focalisé ses réflexions sur l'aménagement du territoire dans une approche transfrontalière couvrant les Alpes de la Mer, et notamment la Ligurie, le Piémont et la Provence. Agréé pour l'environnement au niveau régional PACA depuis plus d'une dizaine d'années, le GIR Maralpin est également membre du *Comité Régional Biodiversité* de la Région PACA. Au titre de société savante, il participe aux activités de la COFHUAT, de la *Société Française des Urbanistes* (SFU) et du *Conservatoire des espaces naturels* (CEN Paca) notamment. Ses activités transfrontalières lui ont valu la reconnaissance des autorités génoises qui lui ont attribué la Mention spéciale du *Prix international de la Communication*, prix qui lui été remis le 12 octobre 2007, au palais Ducal de Gênes (Italie), par Madame Maria Vincenzi, Maire de Gênes

●

L'avis qui est formulé dans les propos qui suivent ne prétend pas couvrir l'ensemble de la problématique du Bassin Rhône Méditerranée. Il vise à appeler l'attention sur les spécificités de l'un de ses sous-ensemble, celui du **secteur maralpin sud-est (Mercantour-Riviera)**² dont les spécificités présentent un caractère d'autant plus exceptionnel qu'elles englobent un espace triplement transfrontalier particulier puisqu'il enserme un état tiers vis-à-vis de l'Union européenne, la Principauté de Monaco.

●

¹ Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, les assemblées et le public sont consultés dans chaque bassin sur le projet de Sdage et son programme de mesures associé et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation. A l'échelle des sous-régions marines, ils sont également consultés sur les plans d'action pour le milieu marin

² Ce secteur correspond sensiblement à celui répertorié *Territoire 21 "Côtiers alpins Est"* sur le découpage géographique du Bassin

1. Du mésusage des ressources en eau

Du point de vue des ressources naturelles et patrimoniales, ce sous-ensemble maralpin, doté de caractéristiques remarquables, est pourtant engagé dans des processus extrêmement préoccupants qui devraient retenir une attention particulière dans le *Schéma Directeur* en cours d'examen.

L'orographie et la climatologie du Sous-secteur lui confèrent des ressources en eau exceptionnelles dans l'espace méditerranéen, ressources en eau dont le mésusage commence à faire sentir ses effets. Avant l'arrivée du chemin de fer³ et la construction plus tardive de la route littorale, l'espace montagnard et sa bordure littorale étriquée relevaient d'une économie hydraulique de subsistance gérée par le recueil et la distribution maîtrisés des ressources en eau dans un paysage que l'élevage caprin et l'exploitation du bois de construction et de chauffage avaient quasi-totalement déforesté.

L'irruption du tourisme et les besoins en eaux de qualité requise ont conduit à rabattre sur le littoral les eaux captées dans les têtes de bassins, dont l'exemple remarquable et décisif est le Canal de la Vésubie⁴.

Dans l'immédiat après-guerre, l'évolution des besoins en eau potable et la croissance de la population, comme la nécessité de sécuriser l'approvisionnement de la Riviera et de la Principauté de Monaco⁵ ont conduit à surmonter les obstacles diplomatiques inhérents à la création d'une adduction d'eau depuis des champs de captage de la basse vallée de la Roya, en territoire italien⁶, assurant d'un même coup et symétriquement la couverture des besoins en eau de la Riviera italienne⁷.

Ces champs captants, comme ceux développés, dans le même temps mais avec plus d'ampleur, dans la plaine du Var, prenaient ainsi avantageusement le relais des prises d'eau dans l'arrière pays, épargnant, du fait de leur pureté biologique présumée, les traitements coûteux et sophistiqués⁸.

Dans le même temps, l'évolution économique, celle des nouvelles pratiques citadines et agricoles avec l'usage croissant de substances chimiques, médicinales, et autres intrants, ainsi que l'expansion urbaine dans les vallées, font peser des menaces croissantes sur la qualité des aquifères exploités dans leurs basses plaines alluviales de caractère estuarien, soumises, au rythme de leur exploitation, à l'avancée du coin salé et, à plus long terme, à la montée annoncée du niveau marin.

Ainsi, tout autant que dans les autres secteurs méditerranéens du SDAGE, tant du fait de l'importance de la population que de l'imprudence de ses aménageurs, l'alimentation en eau potable du secteur Est ne peut être considérée comme maîtrisable à long terme.

2. Préserver les aquifères et améliorer le niveau de connaissances

Dès à présent, une attention doit être portée sur l'extrême vulnérabilité des aquifères et champs captants des basses vallées de la Roya et du Var.

Ceux de la Roya, implantés dans un bief où subsistait jusqu'alors l'activité horticole traditionnelle, se situent maintenant en aval d'une série de zones industrielles qui s'égrènent progressivement en amont d'une vallée tout au long de laquelle le transit international routier ne peut être sans impact sur la qualité de ses eaux.

³ Arrivée du chemin de fer à Nice en 1864, à Monaco en 1868

⁴ Succédant à la réalisation (de 1861 à 1864) du canal de Ste Thècle (recueillant les eaux du bassin du Paillon), sa construction dura de 1851 à 1885. D'une longueur de trente-deux kilomètres, il alterne tunnels et tranchées à ciel ouvert. Captée à Saint-Jean-la-Rivière (cote 271), l'eau suit un parcours complexe jusqu'au terminal de Gairaut (cote 245). En 1892, les eaux du canal de la Vésubie, dont le débit est de 4000 l/s, sont acheminées jusqu'à Menton

⁵ Les apports d'eau souterraine captés et traités au Larvotto (Monte Carlo) ne constituent qu'une part négligeable de la consommation d'eau de la Principauté

⁶ Alimentation en eau de la région de Menton : l'adduction d'eau de la Roya
Pascal Molinari - Association générale des hygiénistes et techniciens municipaux, 1968

⁷ 400 l/s pour la partie française

⁸ L'ozonation est utilisé par la ville de Nice depuis 1907 (première usine au monde purifiant l'eau par l'ozone à Bon-Voyage et après à Rimiez)

C'est à une toute autre échelle que pèsent les menaces sur les champs captants de la plaine du Var dont le développement anarchique n'est toujours pas maîtrisé, cinq années après lancement d'une opération d'intérêt national (OIN Plaine du Var) où, sous le vocable d'"Éco-Vallée", se dissimulent des opérations d'urbanisme commercial et spéculatif, et où l'ensemble des rejets urbains et industriels, ou à défaut les eaux de ruissellement, est loin d'être collecté et moins encore traité.

Ressources en eaux domestiques et agricoles pour les habitants historiques, taris ou pollués, les horizons de surface sont supplantés en Plaine du Var par des niveaux plus profonds, sur les caractéristiques, les capacités, et le taux de renouvellement desquels la connaissance reste insuffisante, tandis que, d'une part, les plus élémentaires mesures de protection (réseaux de drainage et d'assainissement) sont loin d'avoir été prises, comme le souligne le GIR Maralpin dans les observations qu'il a formulées au sujet du Projet de révision du SAGE de la nappe et de la basse vallée du Var⁹, et que, d'autre part, sont avancées, sans études préalables approfondies, des assertions selon lesquelles les projets d'urbanisation en cours [Projet Nice Méridia] seraient en partie valorisés par l'exploitation de ressources géothermiques prétendument disponibles au sein de ces dites nappes¹⁰.

3. Préserver les têtes de bassins versants

L'absence de maîtrise sur le devenir de la zone littorale et de ses adventices valléens, devrait appeler l'attention sur la préservation de la ressource amont, plus aisée à contrôler, pour autant qu'elle puisse encore échapper aux convoitises des puissances littorales et faire l'objet du traitement prudent et soigné à la fois de la "*périurbanisation métropolitaine dans le moyen-pays*" et de la "*colonisation métropolitaine du haut-pays*"¹¹ analysées dans le cadre de l'étude prospective conduite en 2007 par la DDE des Alpes-Maritimes (actuellement DDTM 06).

On ne peut que souscrire à l'avis formulé par le *Parc National du Mercantour* (PNM) en faveur de la préservation des têtes de bassin¹², en l'entendant au sens large et en reprenant à notre compte ses recommandations en matière de "vulnérabilité, patrimonialité, risques", et en "engageant des travaux de restauration sur les secteurs dégradés par les interventions humaines".

À ce propos, le GIR Maralpin tient à appeler l'attention sur les récentes et fort surprenantes déclarations de la nouvelle première magistrate de St Étienne-de-Tinée¹³, commune qui fit partie de la zone périphérique du PNM mais ne figure plus dans l'aire d'adhésion du Parc, et désormais intégrée à la métropole Nice Côte d'Azur, affirmer sans ambages sa détermination à faire procéder à l'équipement hydroélectrique de l'ensemble des cours d'eau de sa commune, lesquels constituent la tête de bassin de la vallée de la Tinée et conséquemment du Var.

4. Les fleuves côtiers en situation critique, toutes problématiques confondues

Plus de deux années après la mise en place par l'État et la Région d'une instance de gouvernance qui, sous la désignation de *Comité Régional Biodiversité* (CRB), vaut *Comité Régional Trame Verte et Bleue* pour PACA, et à la veille de la clôture de la consultation du public sur le *SDAGE Rhône-Méditerranée*, le GIR Maralpin et ses partenaires¹⁴ au sein du Comité permanent de concertation de

⁹ Projet de révision du SAGE de la nappe et de la basse vallée du Var Enquête publique prescrite du lundi 19 janvier au vendredi 20 février 2015 inclus - Observations du GIR Maralpin - 2015.02.19 – 3 pages

[cf. <http://www.gir-maralpin.org/Interventions/SageNappeBasseValleeVarObsGir20150219.pdf>]

¹⁰ Analyse du Dossier de réalisation de la ZAC Nice Méridia dans le cadre de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC Nice Méridia - Observations formulées par le *Groupe de Travail Inter-Collèges* (GTIC) du *Comité Permanent de Concertation* de l'OIN Plaine du Var

[cf. <http://www.gir-maralpin.org/AmenagementTerrit/GticNiceMeridiaDossRealAvis20150204.pdf>]

¹¹ L'évolution de l'habitat dans les Alpes-Maritimes et dans l'Est Var - *Éléments d'analyse pour un scénario de développement tendanciel* [cf. <http://www.gir-maralpin.org/AmenagementTerrit/Predat06R2EvolHabitat803.pdf>]

¹² Parc National du Mercantour – CA du 16 mars 2015 – Point 5 – Avis sur le projet de SDAGE 2015-2021 du Bassin Rhône-Méditerranée – Page 4 Les têtes de bassin

¹³ Le 1^{er} juin 2015 à Nice, lors de la présentation du bilan des deux premières années de mise en oeuvre de l'Agenda 21 de la Métropole Nice Côte d'Azur

¹⁴ UD CFDT 06 ; UD CGT 06, FNE 06, Gadseca, Région Verte, qui se sont constitués avec le GIR Maralpin en Groupe de travail Inter-collèges (GTIC)

l'OIN Plaine du Var ne peuvent que déplorer la piètre contribution de l'EPA Plaine du Var à la gestion et l'aménagement du bassin inférieur du Var, espace de 10 000 ha sur lequel cette institution se targue, depuis plus de cinq années, de "promouvoir l'éco-exemplarité" (sic).

Bien au contraire, cette vallée dont l'aquifère assume l'alimentation en eau d'une grande partie de la population littorale, n'a cessé d'être en proie à un mésusage spéculatif, au risque de compromettre l'exploitation de la ressource, et au détriment des derniers vestiges de l'activité agricole.

Mais la prise en considération des préceptes qui régissent l'élaboration des SDAGE et de leurs déclinaisons locales (les SAGE), ne doit pas se restreindre aux seuls bassins qui font l'objet, comme celui du Var, de déclarations d'intentions aussi péremptoires que fallacieuses. Ces préceptes devraient s'appliquer, aussi et sans faille, à tous ces cours d'eau, lesquels, à l'image du Var, constituent chacun "l'arrière-cour" d'une façade littorale qui s'y débarrasse sans vergogne de ses "encombrants", sans en évaluer les moindres conséquences quant aux risques hydrologiques, environnementaux et sanitaires majeurs qu'ils font peser sur les villes elles-mêmes et même sur leur milieu marin.

Afin d'appeler l'attention sur l'état de délabrement du réseau hydrographique littoral, le GIR Maralpin et son partenaire local l'ASPONA (Association pour la sauvegarde de la nature et des sites de Roquebrune-Cap-Martin, Menton et environs), se sont livrés à une courte enquête sur l'un des cinq fleuves côtiers du bassin mentonnais. Une telle enquête¹⁵ pourrait à elle seule suffire à soulever une indignation que l'inventaire naturaliste d'un de nos collègues légitime sur le plan scientifique¹⁶.

Le GIR Maralpin et l'ASPONA, qui n'ont pas manqué de porter cet exemple à connaissance des instances supérieures en charge de la protection des ressources naturelles et de l'environnement, espèrent ainsi susciter par leur démarche, l'émulation des autres associations et des citoyens pour que, de proche en proche, l'ensemble des enjeux et des ressources des cours d'eau littoraux, et notamment le bassin inférieur du Fleuve Var, soit inventorié en vue d'une prompte et décisive remise en état.

5. Associer plus étroitement encore la gestion des eaux et les risques

La région PACA a récemment bénéficié d'un audit approfondi et attentif de la part du CGEDD sur la mise en œuvre de la prévention des risques¹⁷ dont les enjeux majeurs dans les Alpes-Maritimes sont, "sur toute l'urbanisation littorale et la zone montagneuse : inondations (dont crues torrentielles et transports solides, ruissellements et submersions marines), feux de forêt, risques de montagne (avalanches, mouvements de terrains, chutes de blocs...)" [ibidem p. 29].

Ce rapport insiste à juste titre sur la sous-évaluation des risques naturels (notamment sismiques et hydrauliques) et relève à juste titre que "la pression foncière locale rend très difficile l'acceptation des politiques de prévention des risques, en particulier en ce qui concerne la nécessaire maîtrise de l'urbanisation" [ibidem p. 29].

De tels constats concernent tout particulièrement le sous-secteur, siège de désordres et même de catastrophes répétitives, intrinsèques à la déplorable gestion des eaux évoquée plus haut mais, plus encore, à une approche parcellaire.

6. La gestion des eaux ne peut se cantonner à une approche parcellaire et doit faire partie intégrante d'une stratégie, à la fois rétrospective et prospective, d'aménagement du territoire.

En moins d'un siècle, le sous-secteur maralpin aura subi les effets dévastateurs de la déprise agricole, de la perte corrélative de la gestion des sols et des savoir-faire¹⁸ conjuguées à la spéculation foncière, au mitage des reliefs, à l'imperméabilisation des sols, à la couverture systématique des torrents assortis d'un renoncement à l'usage des ressources hydriques locales¹⁹.

¹⁵ [cf. [EnvMentonValBorrigo.2015.05](#)]

¹⁶ [cf. [BioDivMentonBorrigo.2015](#)]

¹⁷ Audit CGEDD de la mise en œuvre de la prévention des risques naturels et technologiques - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur [cf. <http://www.gir-maralpin.org/Environnement&DD/CgeddAuditRntPaca2014.pdf>]

¹⁸ Les nouveaux résidents n'hésitent pas à contenir des restanques par des murailles en béton banché

¹⁹ Ainsi en est-il de l'abandon du réseau municipal d'arrosage mentonnais, survivance du réseau collinaire dont l'alimentation pérenne était assurée par le bassin du Careï (fleuve côtier mentonnais)

La remise en cause de tels errements ne peut guère reposer désormais que sur la menace imminente des risques naturels et sur celle, dont on n'a guère d'exemples, des sanctions qui devraient s'imposer, tant à l'encontre des citoyens récalcitrants que de leurs mandants complaisants.

Reste à espérer que les enseignements des épisodes catastrophiques conjugués à la sensibilité environnementale que l'établissement des trames vertes et bleues et le contrôle de la qualité des eaux littorales et du milieu marin pourraient éveiller, conduisent les populations et leurs élus à s'impliquer dans la réflexion ...et dans l'action.

7. Une nécessaire gestion transfrontalière

Selon l'avis exprimé par l'Autorité environnementale sur le rapport environnemental du SDAGE²⁰, quant à la prise en compte des effets transfrontaliers, la question des incidences transfrontalières se doit "de mettre en exergue les sujets techniques abordés" [point 1 k de son Avis (page 15)].

En écho à ces remarques, le GIR Maralpin propose de prendre en considération la gestion transfrontalière franco-italienne des eaux du fleuve Roya et notamment les mesures conjointes à prendre pour la protection des champs captants de sa basse vallée, et aussi l'approfondissement des connaissances de l'impluvium des sources littorales monégasques du Larvotto, impluvium constitué par la massif du Mont Agel, objet de convoitises spéculatives (projets du Plateau Tercier notamment).



Pour le GIR Maralpin, son Secrétaire scientifique²¹
Jacques MOLINARI



²⁰ Avis de l'Autorité environnementale sur le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

DREAL Rhône-Alpes/Service CAEDD – Avis PP n° 2014-001369 émis le 12 décembre 2014 – 17 pages

²¹ Fondateur du GIR Maralpin, dont la carrière professionnelle s'est déroulée pour l'essentiel au Commissariat à l'Énergie Atomique où il était en charge de la mise en œuvre des techniques isotopiques en génie civil, hydrologie et environnement, et dont il a été détaché notamment au Cefigre (devenu Office international de l'eau) puis à l'AIEA où il était en charge des déchets nucléaires et environnement